

Covid-19 : Écoles et dispositif d'accueil pour enfants

À la suite des annonces présidentielles du 31 mars 2021, pour freiner le virus tout en préservant l'éducation, le calendrier scolaire a été adapté avec une fermeture des crèches, des écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines.



Pour nos enfants

Date	Mois	Détails
5	AVRIL	1 semaine de cours à la maison pour les écoles, collèges et lycées
12	AVRIL	2 semaines de vacances simultanées pour les 3 zones
26	AVRIL	Retour en classe pour les maternelles et primaires Cours à la maison pour les collèges et lycées
3	MAI	Retour en classe pour les collèges et lycées

Concernant les écoles :

- du 6 au 9 avril 2021 : cours en distanciel pour tous les élèves ;
- du 10 au 25 avril 2021 : deux semaines de vacances pour toutes les zones.

Pendant ces périodes, seuls les enfants des personnels dont la liste figure ci-après, peuvent être accueillis sur les temps scolaires et périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire, mercredi, accueil du soir et vacances scolaires) :

La liste des personnels prioritaires :

- Tous les **personnels des établissements de santé** ;
- Les **biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes** ;
- Tous les **professionnels et bénévoles de la filière de dépistage** (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de **vaccination** (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que **les préparateurs en pharmacie** ainsi que les **ambulanciers** ;
- Les **agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures**, des **agences régionales de santé et des administrations centrales**, ainsi que ceux de **l'assurance maladie chargés de la gestion de crise** ;
- Tous les **personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux** suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (**ASE**) et de la protection maternelle et infantile (**PMI**) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (**MECS**), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (**AEMO**) et d'interventions à domicile (**TISF**) et les services de prévention

spécialisée ;

- Les **enseignants et professionnels des établissements scolaires**, les **professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant**, les **assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile**, les **agents des collectivités locales**, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les **forces de sécurité intérieure** (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitencière).

Les familles exerçant l'une de ces professions et n'ayant pas de mode de garde, peuvent se faire connaître auprès de la direction d'école de leur(s) enfant(s). Les enfants accueillis sur le temps scolaire du 6 avril au 9 avril pourront être accueillis sur les temps périscolaires.

Afin d'accompagner les familles pendant cette période, **l'Académie propose un ensemble de ressources permettant d'assurer la continuité pédagogique** : [Covid19 : Informations à destination des familles - ac-versailles.fr \(ac-versailles.fr\)](#)

Pour les vacances de Printemps, avancées du 12 au 23 avril 2021, seuls les enfants des personnels prioritaires pourront être accueillis. Les familles devront transmettre leur demande par courriel à l'adresse scolaire@ville-montmorency.fr avec justificatif professionnel en annexe.

Les réservations initialement faites par les familles pour **les mercredis 7 et 14 avril 2021 ou pour les vacances du 19 au 30 avril 2021 seront annulées et donc non facturées.**

La reprise de l'école étant fixée au lundi 26 avril 2021, **si vous souhaitez inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs du mercredi 28 avril**, conformément aux dispositions du règlement intérieur des services périscolaires, **les réservations devront être faites avant le mercredi 21 avril 2021**.

Contact

Direction de l'Éducation

1, avenue Foch

Téléphone : [01 39 34 95 24](tel:0139349524)
scolaire@ville-montmorency.fr

Liens utiles

[Covid-19 : Informations, actualités & dispositions](#)